

QUESTIONS/REPONSES

**FOURNITURE DE SOLUTIONS DE RAFRAÎCHISSEMENT
(CLIMATISEURS MOBILES, VENTILATEURS ET AUTRES
PRODUITS)**

AC N° 2026-R080-000-000

N° de questions	Questions	Réponses
1	Avez-vous des estimations des quantités prévisionnelles pour les produits PSEF ?	Pour les produits en PSEF les quantités ne sont pas indiquées dans la mesure où ces dernières sont facultatives et que, par conséquent, les candidats peuvent y répondre ou pas selon leur capacité à proposer les produits.
2	Les quantités prévisionnelles annoncées (100 000 climatiseurs et environ 200 000 ventilateurs) concernent-elles la vague 1 de commandes (du 1er août 2026 au 30 septembre 2026 inclus) ou incluent-elles également la période de reconduction potentielle (jusqu'au 31 octobre 2026)?	Les quantités estimatives indiquées dans le BPU et les quantités maximum concernent la période totale du marché soit période de reconduction comprise.
3	Afin de vous proposer des kits fenêtres les plus adaptés, pourriez-vous nous indiquer quels sont les principaux types d'ouvertures rencontrés dans les établissements publics ?	Les fenêtres de type oscillo-battant, à battants et à soufflet figurent parmi les configurations fréquemment rencontrées dans les établissements publics. Les kits fenêtre textiles à fermeture éclair présentent généralement une bonne adaptabilité à ces différentes configurations ainsi qu'à des dimensions variées de fenêtres. Les candidats demeurent libres de proposer toute solution permettant de répondre aux exigences du CCP relatives à l'évacuation de l'air chaud via les principaux types d'ouvertures rencontrés dans les établissements publics.
4	Acceptez-vous une tolérance sur les critères techniques demandés ? Et si oui laquelle ?	Des tolérances sont déjà intégrées de manière indirecte dans la mesure où la majorité des caractéristiques techniques minimales du CCP sont exprimées en minimum et maximum, ces caractéristiques permettent aux candidats d'être moins contraints dans leur choix de proposition pour chacun des produits.

<p>5-6-7</p>	<p>1. Compte tenu de l'ampleur de la demande à l'échelle européenne, les stocks et ressorts disponibles disparaissent d'heure en heure. Dans ces conditions, il nous est très difficile de nous engager à horizon 3 semaines. Les solutions possibles aujourd'hui ne le seront plus demain.</p> <p>2. Le marché impose une livraison sous 7 jours, ce qui impliquerait pour nous de passer commande auprès de nos fournisseurs dès la notification de l'accord-cadre, voire même dès à présent. Cependant, le marché ne comporte aucun minimum de commande, ce qui implique pour nous un risque substantiel que nous commandions auprès du fournisseur sans nous-même recevoir par la suite de commande de vos adhérents.</p> <p>3. Au regard des volumes évoqués, la passation des commandes auprès des fournisseurs impliquera des débours conséquents qu'il nous faudra régler à la commande. Une avance substantielle serait donc indispensable.</p>	<p>Il est précisé ce qui suit : L'accord-cadre étant conclu sans montant minimum, le bénéfice d'une avance s'apprécie au niveau de chaque bon de commande. En conséquence, seuls les bons de commande supérieurs à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois sont susceptibles de donner lieu au versement d'une avance.</p>
---------------------	--	--